

EXTRAIT du REGISTRE DES ARRETES du MAIRE

**Augmentation
temporaire du
plafond de la
régie d'avance
du Secteur
Jeunes du 9
février 2026 au
2 mars 2026**

La Maire de la Ville d'Arbois,

Vu l'arrêté en date du 4 février 2026 instituant une régie de recettes et d'avances pour le Secteur Jeunes ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 4 février 2026;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur, fixé par l'article 11 de l'arrêté du 31 janvier 2022 susvisé, est temporairement porté à 4 000 € du lundi 9 février 2026 au lundi 2 mars 2026.

Article 2 :

La Maire et le comptable public assignataire du SGC de Poligny sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arbois le 6 février 2026

La Maire



Valérie DEPIERRE